

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE18

présenté par

M. Le Fur

ARTICLE 4

Supprimer les alinéas 7 à 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En l'état actuel du droit, le champ d'application du bail avec clauses environnementales paraît suffisant pour répondre aux enjeux de protection de la biodiversité en particulier dans les zones sensibles.

La généralisation proposée notamment pour les bailleurs privés ne répond à aucune demande de ces derniers. En outre, sans modalités d'encadrement sur la pertinence de ces clauses, du point de vue environnemental ou agronomique ou économique, un tel élargissement pourrait se révéler totalement inefficace au regard des enjeux environnementaux et compromettre certaines exploitations agricoles.